

Arrêté n° DS 21-02-2025-01 portant délégation de signature
Ludovic THILLY, vice-président Université européenne
Stéphane MOTTET, vice-président Politique internationale
Thomas ROGAUME, vice-président délégué Plateformes, innovation et entrepreneuriat
Services centraux

La présidente de l'université de Poitiers

Visas :

- Vu le code de l'éducation, notamment l'article L. 712-2 ;
- Vu les statuts de l'université de Poitiers ;
- Vu le règlement intérieur de l'université de Poitiers ;

Définition :

La présente délégation de signature est l'acte juridique par lequel l'autorité administrative (la présidente de l'université, délégante), autorise un agent placé sous son autorité nommément désigné (le déléataire), à signer en son nom et pour son compte des décisions, actes et documents énumérés limitativement dans la délégation consentie. Le déléataire, ne disposant pas d'un pouvoir propre, ne peut pas subdéléguer sa signature.

La présidente de l'université demeurant toujours l'auteur de l'acte signé sur le fondement de la présente délégation de signature, le déléataire demeure sous son contrôle et sa responsabilité et doit pouvoir rendre compte, le cas échéant, de l'exercice de la délégation de signature confiée.

La délégante :

Virginie LAVAL, présidente de l'université de Poitiers

Conformément à la délibération n°CA-02-12-2024-01 du Conseil d'administration de l'université de Poitiers en date du 2 décembre 2024 portant élection de Virginie LAVAL, présidente de l'université de Poitiers.

Les déléataires principaux :

Ludovic THILLY

Conformément à la délibération n°CA-11-12-2024-01 du Conseil d'administration de l'université de Poitiers en date du 11 décembre 2024 portant élection de Ludovic THILLY, vice-président Université européenne de l'université de Poitiers.

Et

Stéphane MOTTET

Conformément à la délibération n°CA-11-12-2024-01 du Conseil d'administration de l'université de Poitiers en date du 11 décembre 2024 portant élection de Stéphane MOTTET, vice-président Politique internationale de l'université de Poitiers.

Le(s) déléataire(s) secondaire(s) :

(cf. article 3 - Absence et/ou empêchement)

Thomas ROGAUME

Conformément à la délibération n°CA-11-12-2024-01 du Conseil d'administration de l'université de Poitiers en date du 11 décembre 2024 portant élection de Thomas ROGAUME, vice-président délégué Plateformes, innovation et entrepreneuriat de l'université de Poitiers.

Arrête

Article 1 : Actes relevant d'EC2U

Article 1.1 : Actes relatifs à EC2U LSIGN et FSIGN

Dans la limite de ses attributions, délégation est donnée à Ludovic THILLY, vice-président Université européenne, à l'effet de signer, au nom de la présidente de l'université, les actes et documents suivants :

- LSIGN:
 - o Les conventions avec la Commission européenne

- Les conventions et avenants avec les partenaires (établissements européens) pour tout type de projets européens, Erasmus ou Horizon
- Les accords de subvention (Grant Agreements)
- FSIGN :
 - Les rapports financiers téléversés par les responsables de projets
 - Les comptes certifiés par l'Agent comptable
 - Les aspects financiers des accords de subvention (Grant Agreements)

Article 1.2 : Autres actes relatifs à EC2U

Dans la limite de ses attributions, délégation est donnée à Ludovic THILLY, vice-président Université européenne, à l'effet de signer, au nom de la présidente de l'université, les actes et documents suivants :

- Les actes relatifs à la coordination d'EC2U, FOR-EU4All, LSIGN et FSIGN ;

Article 2 : Actes relevant de la Politique internationale, hors EC2U

Article 2.1 : Actes administratifs

Dans la limite de ses attributions, délégation est donnée à Stéphane MOTTET, vice-président Politique internationale, à l'effet de signer, au nom de la présidente de l'université, les actes et documents suivants :

- Les accords bilatéraux ;
- Les conventions d'hébergement des étudiants étrangers ;
- Les conventions d'accueil des enseignants-chercheurs et des chercheurs étrangers ;
- Les bourses de mobilité ou bourses d'études à l'étranger ;
- Les formulaires des étudiants ERASMUS ;
- Les aides spécifiques individuelles aux étudiants étrangers ;
- Les demandes d'admission préalables ;

Article 2.2 : Actes relatifs à Horizon et à Erasmus+, hors EC2U

Dans la limite de ses attributions, délégation est donnée à Stéphane MOTTET, vice-président Politique internationale, à l'effet de signer, au nom de la présidente de l'université, les actes et documents suivants :

- LSIGN :
 - Les conventions avec la Commission européenne
 - Les conventions et avenants avec les partenaires (établissements européens) pour tout type de projets européens, Erasmus ou Horizon
 - Les accords de subvention (Grant Agreements)
- FSIGN :
 - Les rapports financiers téléversés par les responsables de projets
 - Les comptes certifiés par l'Agent comptable
 - Les aspects financiers des accords de subvention (Grant Agreements)
- Les actes relatifs à Horizon et à Erasmus+ ;
- Les accords Erasmus Sans Papier, dont « monprojeterasmus » et IIA (signature électronique) ;

Article 3 : Absence et/ou empêchement

En cas d'absence ou d'empêchement de Ludovic THILLY, vice-président Université européenne, et dans la limite de ses attributions, délégation est donnée à :

- Stéphane MOTTET, vice-président Politique internationale, à l'effet de signer, au nom de la présidente de l'université, les actes et documents mentionnés aux articles 1.1 et 1.2 ;
 - En cas d'absence ou d'empêchement concomitant de Ludovic THILLY, vice-président Université européenne et de Stéphane MOTTET, vice-président Politique internationale, et dans la limite de ses attributions, délégation est donnée à :
 - Thomas ROGAUME, vice-président délégué Plateforme, innovation et entrepreneuriat, à l'effet de signer, au nom de la présidente de l'université, les actes et documents mentionnés aux articles 1.1 et 1.2 ;

En cas d'absence ou d'empêchement de Stéphane MOTTET, vice-président Politique internationale, et dans la limite de ses attributions, délégation est donnée à :

- Ludovic THILLY, vice-président Université européenne, à l'effet de signer, au nom de la présidente de l'université, les actes et documents mentionnés aux articles 2.1 et 2.2 ;
 - o En cas d'absence ou d'empêchement concomitant de Stéphane MOTTET, vice-président Politique internationale, et de Ludovic THILLY, vice-président Université européenne, et dans la limite de ses attributions, délégation est donnée à :
 - o Thomas ROGAUME, vice-président délégué Plateforme, innovation et entrepreneuriat, à l'effet de signer, au nom de la présidente de l'université, les actes et documents mentionnés aux articles 2.1 et 2.2 ;

Article 4 : Publicité et exécution

Le présent arrêté prend effet à compter de sa transmission au Recteur-Chancelier et entre en vigueur le jour de sa publication au *recueil des actes administratifs* de l'université de Poitiers.

Le directeur général des services est chargé de son exécution.

Vu le 23/05/2025

Les délégataires principaux,

Ludovic THILLY



Fait à Poitiers le 21 février 2025

La présidente de l'université,

Virginie LAVAL

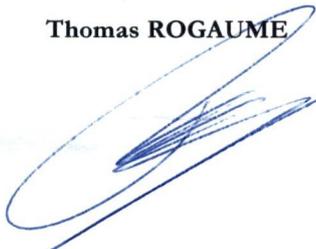


Stéphane MOTTET



Le(s) délégataire(s) secondaire(s),

Thomas ROGAUME



Transmis à Monsieur le Recteur de la région académique Nouvelle-Aquitaine, Recteur de l'Académie de Bordeaux, Chancelier des Universités, le 04/06/2025

Entrée en vigueur le jour de sa publication au *Recueil des actes administratifs* de l'université de Poitiers.